



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cyclisme

Question écrite n° 57505

Texte de la question

M Jean Brocard attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les problèmes de circulation publique qui peuvent se poser lors de l'organisation d'épreuves cyclistes pouvant entraîner à l'égard d'un responsable une condamnation pour délit d'entrave à la circulation publique. Un décret, modifiant l'article 53 du code de la route, serait en cours de signature : il accorderait une priorité de passage à une course cycliste et officialiserait les fonctions de « signaleurs » bénévoles. Pour éviter des jugements de condamnation basés sur l'article L 5 du code de la route - ce qui entraîne la désespérance chez les organisateurs de courses cyclistes - il paraît opportun d'insister sur l'urgence de la publication du projet de décret précité, ce qui mettrait fin à une jurisprudence qui ne peut qu'inquiéter.

Texte de la réponse

Réponse. - La publication du projet de décret modifiant l'article R 53 du code de la route doit intervenir dans les toutes prochaines semaines. Ces nouvelles dispositions accordent la priorité de passage aux épreuves se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique dès lors qu'elles sont régulièrement organisées et prévoient la possibilité pour des personnes mandatées par l'organisation de signaler cette priorité. Elles devraient influencer favorablement sur le sens de la seule instance en cours, basée sur l'article L5 du code de la route, actuellement frappée d'appel.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57505

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2097